

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE L'OP3FT

Déposé à la Préfecture de Paris conformément à l'Article 140 de la Loi du 4 août 2008

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif, dédiée et indépendante,
dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans
sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
I. FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'OP3FT	3
I.1. Rappel sur l'objet de l'OP3FT	3
I.2. Conseil d'administration	4
I.3. Comité d'investissement	5
I.4. Autres comités	5
I.5. Equipe de travail	6
II. RAPPORTS AVEC LES TIERS	6
II.1. Partenaires de l'OP3FT	6
II.2. Prestataires de l'OP3FT, incluant les antennes locales de l'OP3FT	6
III. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RÉALISÉES PAR L'OP3FT	7
IV. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PORTÉES PAR DES TIERS ET FINANCIÉES PAR L'OP3FT	8
V. PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES REDISTRIBUTIONS DE L'OP3FT	9
VI. DOTATION DE L'OP3FT	9
VI.1. Dotation initiale	9
VI.2. Augmentation de la dotation	9
VII. RESSOURCES DE L'OP3FT	10
VII.1. Revenus de la dotation	10
VII.2. Emploi des ressources	11
VII.3. Compte d'emploi des ressources	11
VII.4. Libéralités.	11
VIII. COMPTES ANNUELS	12
ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année	13
ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée	16
ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée	19

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864

AVANT-PROPOS

Créée en 2012, l'OP3FT (Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans) est un Fonds de dotation français régi par l'article 140 de la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

L'OP3FT est une organisation à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Le dépôt des Statuts de l'OP3FT a été effectué le 21 février 2012 à la Préfecture de Paris, France. La déclaration de création de l'OP3FT a été publiée le 17 mars 2012 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFAE n°11) sous le numéro 1540.

Les Statuts de l'OP3FT ont été mis à jour trois fois :

- le 28 juillet 2016 : la modification des Statuts correspondant à cette mise à jour a été déposée à la Préfecture de Paris le 5 septembre 2016. La déclaration de la modification des Statuts de l'OP3FT a été publiée le 1er octobre 2016 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFAE n°40) sous le numéro 2076.
- le 16 janvier 2021 : la modification des Statuts correspondant à cette mise à jour a été déposée à la Préfecture de Paris le 25 janvier 2021. La déclaration de la modification des Statuts de l'OP3FT a été publiée le 13 avril 2021 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFAE n°15) sous le numéro 1460.
- le 23 août 2021 : la modification des Statuts correspondant à cette mise à jour a été déposée à la Préfecture de Paris le 31 août 2021. La déclaration de la modification des Statuts de l'OP3FT a été publiée le 14 septembre 2021 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFAE n°37) sous le numéro 1749.

Le siège social de l'OP3FT est situé 27-29 rue Raffet, 75016 Paris, France.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur, la société STG Interactive S.A. La dotation de l'OP3FT est non consomptible et inaliénable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi incessibles et intangibles.

La dotation initiale de l'OP3FT comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents. Elle ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

L'OP3FT est un Fonds de dotation opérationnel. L'OP3FT réalise des travaux pour assurer sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans. Ces travaux, qui sont décrits précisément dans l'Article 5 des Statuts de l'OP3FT, sont réalisés sous la responsabilité d'une équipe de travail permanente constituée au sein de l'OP3FT.

L'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation et par des dons manuels issus de la générosité du public éventuels.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), dans le cadre d'un

contrat de délégation.

Le présent Rapport d'activité couvre le treizième exercice de l'OP3FT allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Au cours de cet exercice de 12 mois, l'OP3FT (i) n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008, (ii) n'a pas reçu de dons manuels issus de la générosité du public et, (iii) n'a pas reçu de libéralités.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, outre les informations exigées par les dispositions légales françaises, le présent Rapport d'activité présente les biens et droits affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée et le détail des ressources provenant des revenus de la dotation.

Le présent Rapport d'activité a été approuvé par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 23 juin 2025. Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration a arrêté puis approuvé le Rapport d'activité en même temps que les Comptes annuels.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagné d'une traduction en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

I. FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'OP3FT

I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'OP3FT

L'OP3FT est une organisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, créée le 17 mars 2012, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous. Le développement de la technologie Frogans est mené irrévocablement de manière neutre, ouverte et transparente, et son accès est garanti à tous dans l'intérêt général.

Plus généralement, l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La technologie Frogans est le socle de Frogans, le nouveau médium pour publier des contenus et des services sur l'Internet de façon universelle, sous la forme de sites Frogans. D'un point de vue technique, ce médium est conçu comme une nouvelle couche logicielle générique fonctionnant au-dessus de l'infrastructure d'origine de l'Internet, à côté des autres couches logicielles existantes telles que l'E-mail ou le World Wide Web.

Un site Frogans est un nouveau type de site en ligne fondé sur un nouveau format. Chaque site Frogans est constitué de pages aux formes libres appelées slides Frogans qui sont interconnectées. Chaque site Frogans est accessible via son adresse Frogans.

L'OP3FT vise à ce que, à l'instar de ce qui s'est passé avec le World Wide Web à partir des années 90, un écosystème se construise au dessus de la technologie Frogans, favorisant l'emploi, l'innovation et

le développement économique, dans l'intérêt général.

I.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration de l'OP3FT sont exclusivement des personnes physiques, qui exercent leur fonction d'administrateur à titre personnel et bénévole.

Les administrateurs agissent en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de l'OP3FT est composé de quatre administrateurs :

- M. Amaury GRIMBERT,
- M. Alexis TAMAS,
- M. Alain MARTEL,
- M. Khaled KOUBAA.

Le Président du Conseil d'administration est M. Amaury GRIMBERT.

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni douze fois au siège social ou via des moyens de visioconférence : le 25 janvier, le 26 février, le 19 mars, le 8 avril, le 6 mai, le 24 mai, le 27 juin, le 20 août, le 17 septembre, le 29 octobre, le 21 novembre et le 10 décembre 2024.

Les décisions principales du Conseil d'administration de l'OP3FT ont porté notamment sur :

- les travaux dans le cadre de la période Beta de la technologie Frogans ;
- le développement d'un prototype avancé de Frogans Player dans un environnement VR/AR (Meta Quest, Apple Vision Pro) ;
- la co-animation et le co-financement avec la société F2R2, Opérateur du FCR, d'un stand Frogans au salon Viva Technology (VivaTech) 2024 à Paris afin de présenter la raison d'être de Frogans, son modèle ouvert comme le Web, et ses caractéristiques comme nouveau médium pour publier des contenus et des services sur l'Internet de façon universelle ;
- le lancement par OP3FT China d'un nouveau Projet d'Innovation Collaborative avec l'École Centrale de Pékin pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- la demande d'agrément de Business France pour pouvoir bénéficier de la procédure de Volontariat International en Entreprise (VIE) ;
- la protection des droits de l'OP3FT sur la marque figurative « Etoile Frogans » et sur les autres marques détenues par l'OP3FT ;
- le dépôt d'un dossier de candidature pour le programme de soutien d'initiatives lancé par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) ;
- l'octroi à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR, à titre exceptionnel dans un contexte international de plus en plus tendu ayant un impact négatif sur le rythme de la levée de fonds de la société F2R2, et en raison de

travaux et tests complémentaires ayant pour effet de prolonger la période Beta de la technologie Frogans ;

- l'approbation des Comptes annuels d'OP3FT Branches pour l'année 2023 ;
- l'augmentation de capital de la société OP3FT Branches ;
- la libération de la dernière tranche du capital social de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine, OP3FT China, par son actionnaire unique, OP3FT Branches ;
- le renouvellement du mandat de Monsieur Khaled Koubaa en qualité d'Administrateur ;
- l'arrêté, l'approbation et la publication des Comptes annuels et du Rapport d'activité pour l'année 2023.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT n'a pas recouru en 2024 à la procédure de consultation publique prévue à l'Article 13 de ses Statuts, le Registre Central Frogans n'étant pas ouvert aux utilisateurs de l'Internet.

Au 31 décembre 2024, le règlement intérieur de l'OP3FT est en cours d'élaboration par le Conseil d'administration.

I.3. COMITÉ D'INVESTISSEMENT

D'après l'Article 18 des Statuts de l'OP3FT, « Le Comité d'investissement est composé de deux à cinq membres qui sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes de trois ans, sans limitation du nombre. »

Au 31 décembre 2024, les deux membres du Comité d'investissement, qui sont des personnalités qualifiées en matière de gestion financière et qui exercent leur fonction à titre gratuit, sont :

- M. Erik POINTILLART,
- M. Benoît REDON.

Leur mandat a été renouvelé le 23 septembre 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 octobre 2025. Le Comité d'investissement ne s'est pas réuni au cours de l'année 2024.

Il est rappelé que la dotation de l'OP3FT ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

I.4. AUTRES COMITÉS

D'après l'Article 4 des Statuts de l'OP3FT, « l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. »

D'après l'Article 7 des Statuts de l'OP3FT, « le Conseil d'administration peut s'adjoindre des comités scientifique, d'éthique ou d'audit pour l'éclairer ou l'assister dans la prise de décisions complexes ou techniques. »

Conformément à ces deux articles, le Conseil d'administration de l'OP3FT a décidé, lors de sa réunion du 28 mars 2018, de créer un « Comité des Projets Aidés » qui aura à terme la mission de sélectionner des initiatives ou actions innovantes d'intérêt général que l'OP3FT pourrait financer dans la mesure où ses ressources viendraient à excéder les besoins liés à l'accomplissement de ses missions de Promotion, Protection et Progrès de la technologie Frogans.

Les deux premiers membres du Comité des Projets Aidés étaient M. Erik POINTILLART et M. Benoît REDON. Leur mandat, d'une durée de trois ans, a expiré le 28 mars 2021.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT a décidé, lors de sa réunion du 6 août 2021, de ne pas renouveler le Comité des Projets Aidés dans l'immédiat et de réexaminer ultérieurement l'opportunité de le réactiver, dès lors que les ressources de l'OP3FT viendront à excéder les besoins liés à l'accomplissement de ses missions de Promotion, Protection et Progrès de la technologie Frogans.

Au cours de l'année 2024, le Comité des Projets Aidés n'a pas été réactivé. L'OP3FT n'a pas non plus créé d'autres comités.

I.5. EQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe de travail s'engage formellement à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers et à respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2024, l'équipe de travail de l'OP3FT est composée de onze salariés et trois apprentis. En outre, quatre prestataires spécialisés interviennent de manière régulière, ainsi que cinq contributeurs réguliers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans cités à l'Article 9 des Statuts de l'OP3FT. Au total, l'équipe de travail est constituée de vingt-trois personnes.

Cette équipe de travail réunit des personnes ayant des profils variés (ingénieur, juriste, etc.) intervenant dans le cadre des travaux liés à la promotion, à la protection et au progrès de la technologie Frogans.

II. RAPPORTS AVEC LES TIERS

II.1. PARTENAIRES DE L'OP3FT

Au cours de l'année 2024, l'OP3FT n'a pas mis en œuvre de partenariats.

II.2. PRESTATAIRES DE L'OP3FT, INCLUANT LES ANTENNES LOCALES DE L'OP3FT

Les prestataires de service de l'OP3FT s'engagent formellement à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers et à respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au cours de l'année 2024, l'OP3FT a continué de recourir à des prestataires de services qui interviennent de manière régulière ou ponctuelle au sein de l'équipe de travail. Le contrat de prestations de services de l'OP3FT signé avec ces prestataires garantit notamment que l'OP3FT dispose de l'entièvre propriété des travaux réalisés par les prestataires de service pour pouvoir, sur décision du Conseil d'administration, affecter ces réalisations à la dotation de l'OP3FT, en tout ou partie.

En 2024, l'OP3FT a poursuivi ses relations avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). L'OP3FT a également poursuivi ses relations avec la société Identity Digital (ex Afilias) concernant la délégation du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans », ainsi qu'avec la société NCC GROUP pour les services de séquestration des données que chaque opérateur de registre d'un TLD doit mettre en place.

En outre, OP3FT China, l'antenne locale de l'OP3FT en Chine créée en 2019 à Pékin a continué à fournir à l'OP3FT des prestations de services concernant le développement et la promotion de la technologie Frogans en Chine, dans le cadre d'un contrat de prestation signé entre l'OP3FT et OP3FT China.

L'OP3FT a également poursuivi ses travaux concernant la création d'une antenne locale aux États-Unis, « OP3FT USA », à Washington D.C.

Pour rappel, en application de l'Article 22 des Statuts de l'OP3FT, « L'OP3FT peut également créer et financer, à l'étranger, des antennes locales de l'OP3FT sous la forme d'organisations à but non lucratif ou, dans le cas où la législation du pays concerné l'exigerait, sous une autre forme, y compris commerciale. »

Enfin, sept prestataires spécialisés (cabinets de propriété intellectuelle, avocats, etc.) sont intervenus ponctuellement en 2024.

III. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RÉALISÉES PAR L'OP3FT

En tant que Fonds de dotation opérationnel, les travaux que doit réaliser l'OP3FT dans l'intérêt général, sous la direction du Conseil d'administration, sont définis de façon détaillée dans l'Article 5 de ses Statuts.

Au cours l'année 2024, les travaux réalisés par l'OP3FT dans le but d'assurer la détention, la promotion, la protection et le progrès de la technologie Frogans, ont porté principalement sur :

- l'organisation générale des travaux de l'OP3FT sur le long terme ;
- le développement des composants principaux, complémentaires et indissociables de la technologie Frogans ;
- l'élaboration et la mise à jour des chartes de l'OP3FT ;
- l'organisation des travaux dans le cadre de la période Beta de la technologie Frogans ayant démarré début 2024 ;
- la poursuite du projet de création d'une antenne locale de l'OP3FT aux États-Unis, « OP3FT USA » ;
- le développement de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine, « OP3FT China » ;
- la mise en œuvre d'un nouveau Projet d'Innovation Collaborative avec l'École Centrale de Pékin pour l'année universitaire 2024-2025, après ceux qui ont été menés à bien chaque année depuis

l'année universitaire 2018-2019 portant sur le développement et l'utilisation de Frogans en tant que médium ;

- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des entrepreneurs du secteur de l'Internet, le renouvellement de l'adhésion d'OP3FT China à l'Internet Society of China (ISC) à compter de juillet 2024, la participation d'OP3FT China à plusieurs événements organisés par l'ISC, notamment la China Internet Conference, du 9 au 11 juillet 2024, et la dixième conférence annuelle sur l'état de droit sur l'Internet en Chine, le 11 juillet 2024, et la participation de l'OP3FT à la Hong Kong Arbitration Week 2024 organisée par le bureau de Hong Kong de l'ADNDRC (Asian Domain Name Dispute Resolution Centre) du 21 au 25 octobre 2024 ;
- la conduite d'opérations de promotion de la technologie Frogans en coopération avec la société F2R2, notamment la conception et le développement de sites Frogans de démonstration et la co-animation d'un stand Frogans au salon Viva Technology (VivaTech) 2024 à Paris du 22 au 25 mai 2024 ;
- l'élaboration de ressources juridiques et leur publication sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans » ;
- la gestion du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans » avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), la société NCC Group et la société Identity Digital (ex Afilias) ;
- la gestion des marques, brevets et noms de domaine de l'OP3FT ;
- la gestion des sites Web de l'OP3FT, incluant « op3ft.org », « frogans.org », « donate.op3ft.org », « china.op3ft.org » et « usa.op3ft.org », ainsi que des listes de discussion de la technologie Frogans, incluant la liste de diffusion « announcement@lists.frogans.org ».

Dans sa manière de réaliser les travaux en rapport avec la technologie Frogans, l'OP3FT a veillé au respect des dispositions présentées à l'Article 5 de ses Statuts.

Notamment, l'OP3FT s'est efforcée d'accompagner les choix effectués dans le cadre de la réalisation des travaux en rapport avec la technologie Frogans d'un argumentaire clair présentant le raisonnement ayant sous-tendu ces choix (« rationale »). À la date d'adoption du présent Rapport d'activité, tous les procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration pour les années 2012 à 2022 ont été publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » ainsi que leur traduction en anglais. Pour l'année 2023, les procès-verbaux jusqu'au 20 juin ont été publiés. Les procès-verbaux suivants sont en cours de publication.

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT a réalisé les travaux en rapport avec la technologie Frogans en fonction des ressources financières et humaines dont elle a disposé en 2024.

IV. ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PORTÉES PAR DES TIERS ET FINANCIÉES PAR L'OP3FT

Au cours de l'année 2024, l'OP3FT n'a pas financé d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général portées par des tiers, ayant utilisé l'ensemble des ressources disponibles au financement des travaux portant sur sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans.

V. PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES REDISTRIBUTIONS DE L'OP3FT

Au cours de l'année 2024, l'OP3FT n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008, n'ayant financé aucun autre organisme d'intérêt général.

VI. DOTATION DE L'OP3FT

VI.1. DOTATION INITIALE

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation de l'OP3FT est non consomptible et inaliénable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi incessibles et intangibles, qu'ils soient apportés lors de la création de l'OP3FT au titre de la dotation initiale ou qu'ils soient apportés tout au long de sa vie sociale au titre de l'augmentation de la dotation.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocabile par son Fondateur. La dotation initiale comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

La liste complète des biens et droits composant la dotation initiale figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT. La dotation initiale ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

Les événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année figurent en Annexe 1 du présent Rapport d'activité.

Au 31 décembre 2024, les offices nationaux, régionaux ou internationaux concernés ont achevé de traiter les notifications de transfert au profit de l'OP3FT s'agissant des marques, des brevets et des noms de domaine, à l'exception toutefois de notifications de transfert de marques qui sont toujours en cours de traitement par des offices nationaux dans certains pays.

VI.2. AUGMENTATION DE LA DOTATION

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation est augmentée au cours de la vie sociale de l'OP3FT par des biens et droits qui lui sont affectés.

Les biens et droits créés et développés en 2024 par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié et à des prestataires, ont été affectés à la dotation de l'OP3FT.

Ces biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours

de l'année écoulée figurent en Annexe 2 du présent Rapport d'activité.

De même, les biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocabile en 2024 par des tiers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans, ayant contribué à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, ont été affectés à la dotation.

Ces biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocabile par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée, figurent en Annexe 3 du présent Rapport d'activité.

Afin de ne pas restreindre les conditions d'utilisation de la technologie Frogans, ces tiers, appelés Contributeurs, ont cédé gratuitement et irrévocablement à l'OP3FT les droits afférents à leurs contributions, conformément aux Statuts de l'OP3FT.

VII. RESSOURCES DE L'OP3FT

VII.1. REVENUS DE LA DOTATION

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Aucun produit d'activité ni aucun produit de rétribution pour services rendus ne vient donc alimenter les ressources de l'OP3FT.

Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), dans le cadre d'un contrat de délégation.

Au 31 décembre 2024, les revenus de la dotation de l'OP3FT issus de la licence d'exploitation du FCR octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur représentent une somme de 1.800.000 euros, comptabilisée en « Revenus de la dotation ».

Par décision en date du 6 mai 2024, le Conseil d'administration de l'OP3FT a octroyé à titre exceptionnel à la société F2R2, Opérateur du FCR, des nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle en raison d'un contexte international de plus en plus tendu ayant un impact négatif sur le rythme de la levée de fonds de l'Opérateur, et en l'absence d'autres ressources possibles pour ce dernier, ainsi qu'en raison des travaux et tests complémentaires que doit réaliser l'OP3FT dans le cadre de la période Beta de la technologie Frogans, et qui prolongent cette dernière.

La société F2R2 est basée en France. L'OP3FT ne bénéficie pas de fonds provenant de pays autres que la France.

VII.2. EMPLOI DES RESSOURCES

Conformément à ses Statuts, les ressources de l'OP3FT sont employées pour financer les travaux lui permettant de réaliser sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans ainsi que les dépenses de gestion courante de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2024, l'OP3FT dispose des moyens d'actions décrits dans les parties I. et II. du présent Rapport d'activité. Ces moyens d'actions comprennent notamment l'emploi de personnel salarié, le recours à des prestataires de service, la location de locaux et l'achat d'équipements.

Au 31 décembre 2024, les charges d'exploitation de l'OP3FT représentent une somme totale de 1.514.662 euros, dont 499.264 euros correspondant au recours à des prestataires de service (« Services extérieurs » et « Autres services extérieurs ») et 789.758 euros correspondant à l'emploi de personnel salarié (« Salaires et traitements » et « Charges sociales »).

Les « Services extérieurs » et « Autres services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer la promotion et la protection de la technologie Frogans (dépenses de propriété intellectuelle pour les marques, les brevets et les noms de domaine, dépenses portant sur l'organisation des travaux de l'OP3FT, dépenses de recrutement et de gestion des ressources humaines), les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer le progrès de la technologie Frogans (développement logiciel et élaboration des spécifications techniques), les frais de location des locaux, dont le siège social de l'OP3FT, ainsi que les prestations liées au suivi social et comptable et à la mission de contrôle du Commissaire aux comptes.

Le résultat net comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 258.774 euros.

Au 31 décembre 2024, l'OP3FT a utilisé l'intégralité des ressources qu'elle a reçues au cours de l'exercice social, de sorte que les dispositions de l'Article 22 des Statuts de l'OP3FT concernant les ressources non utilisées ne s'appliquent pas.

VII.3. COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

L'OP3FT a obtenu l'autorisation de faire appel à la générosité du public à compter du 15 janvier et jusqu'au 31 décembre 2024 par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2024. L'OP3FT n'a pas établi de compte d'emploi des ressources sur l'exercice, n'ayant pas collecté en 2024 des dons manuels auprès du public.

VII.4. LIBÉRALITÉS

Au cours de l'année 2024, l'OP3FT n'a pas reçu de libéralités, telles que des donations ou des legs.

VIII. COMPTES ANNUELS

Le Commissaire aux comptes de l'OP3FT est la société 3A CONSEIL (34 rue de Liège, 75008 Paris, France) représentée par Mme Sabrina MERNICHE.

L'Expert comptable de l'OP3FT est le Cabinet HYART, représenté par M. Frédéric HYART (7 rue du Four St Jacques, 60200 Compiègne, France).

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et un tableau des filiales et participations pour son treizième exercice débutant le 1er janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024.

Les Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 9 avril 2025.

Le rapport du Commissaire aux comptes est en date du 23 juin 2025. Les Comptes annuels 2024 de l'OP3FT ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 23 juin 2025.

Les Comptes annuels 2024 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront publiés et archivés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagnés d'une présentation en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

Les Comptes annuels 2024 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront déposés par voie électronique sur le site Web « <https://www.journal-officiel.gouv.fr/> ».

L'OP3FT adressera à la Préfecture de Paris le présent Rapport d'activité, auquel seront joints les Comptes annuels 2024 et le rapport du Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 23 juin 2025.

En deux exemplaires originaux, dont un pour être déposé à la Préfecture de Paris et un pour être conservé au siège de l'OP3FT.

Pour l'OP3FT, M. Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année

Au 1er janvier 2024, la dotation de l'OP3FT comprend la dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur au jour de sa création le 17 mars 2012, ainsi que les biens et droits apportés au cours des années 2012 à 2023, qui sont venus augmenter cette dotation.

La liste des biens et droits composant la dotation de l'OP3FT figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT pour ce qui concerne la dotation initiale, en Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 à 2023 de l'OP3FT pour ce qui concerne les biens et droits apportés entre 2012 et 2023.

Les événements survenus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 portant sur ces biens et droits sont présentés ci-dessous.

A. Événements survenus en 2024 concernant la technologie Frogans

Néant

B. Événements survenus en 2024 concernant les marques

Suivant le conseil donné en 2020 par l'avocat qui a procédé au transfert des marques composant la dotation de l'OP3FT lors de sa création, des marques de l'OP3FT arrivant à échéance dans certains pays n'ont pas été renouvelées, dans le but de rationaliser et d'optimiser la gestion du portefeuille de marques de l'OP3FT, tout en maintenant une protection de base.

Les marques suivantes, qui arrivaient à échéance en 2024, ont été renouvelées :

B1. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »

Néant

B2. La marque dénominative « FROGANS »

Néant

B3. La marque dénominative « FNSL »

Néant

B4. La marque dénominative « FSDL »

Néant

B5. La marque figurative « Étoile Frogans »

Néant

B6. La marque dénominative « OP3FT »

Néant

B7. Les transcriptions de la marque dénominative « FROGANS »

PAYS	DATE DE DÉPOT	N° D'ENREGISTREMENT	CLASSES
Chine	24-Déc-2024	1246810	9, 35, 38, 42

C. Événements survenus en 2024 concernant les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

Néant

D. Événements survenus en 2024 concernant les noms de domaine

L'OP3FT continue d'appliquer une politique d'enregistrement et de gestion des noms de domaine visant à rationaliser et optimiser la gestion de son portefeuille, conduisant le cas échéant au non-renouvellement de certains noms de domaine.

En dehors des noms de domaines non renouvelés :

- les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Statuts étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés ;
- les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 à 2023 étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

Néant

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Néant

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Néant

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

Néant

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

Néant

E. Événements survenus en 2024 concernant le domaine de premier niveau (TLD) « .frogans »

Les noms de domaine figurant dans la partie E de l'Annexe 2 des Rapports d'activité de 2014 à 2023 sont toujours soit activés dans le DNS, soit créés mais non activés dans le DNS.

F. Événements survenus en 2024 concernant les adresses Frogans

Néant

ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'Article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié ou des prestataires, et ce, au fur et à mesure de la création et du développement de ces biens et droits.

La liste de ces biens et droits est présentée ci-dessous.

La dotation de l'OP3FT étant non consomptible et inaliénable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont inaccessibles et intangibles.

A. Biens et droits créés et développés par l'OP3FT en 2024 concernant la technologie Frogans

- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement des spécifications techniques de l'OP3FT : ces spécifications sont FSDL, FSCM, FSCS, FSWO (et ses spécifications associées), FNSL, FPBL, FPUL, FPCR, IFAP, FACR, EFNT, FCR-RC (et ses spécifications associées), FCR-CIIC, FCR-ORI (et ses spécifications associées), FCR-CVT, FCR-MSI (incluant FCR API), ULPL, UXCE, UCSR (et ses spécifications associées), UDSM (et ses spécifications associées), UXEV, UPIL (et ses spécifications associées), FTIA ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement des bibliothèques logicielles de l'OP3FT et des programmes d'exemple les accompagnant : ces bibliothèques logicielles sont les implémentations de référence des spécifications techniques de l'OP3FT ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement de la bibliothèque logicielle FSDL ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement du logiciel Frogans Player : ce logiciel inclut un moteur d'exécution commun FPRT et des interfaces graphiques utilisateurs FPUI propres à chaque plateforme supportée ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur l'environnement de développement multi plateformes FPXDE de l'OP3FT : cet environnement inclut une chaîne de compilation et d'assemblage des codes sources, un système de test, et un générateur de *wrappers* pour les bibliothèques logicielles ;
- L'intégralité des travaux portant sur la documentation de la technologie Frogans : cette documentation inclut des documents techniques, des documents juridiques, des documents destinés à la promotion de la technologie Frogans, et des prototypes de sites Frogans.

B. Biens et droits créés et développés par l'OP3FT en 2024 concernant les marques

B1. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »

Néant

B2. La marque dé nominative « FROGANS »

Néant

B3. La marque dé nominative « FNSL »

Néant

B4. La marque dé nominative « FSDL »

Néant

B5. La marque figurative « Étoile Frogans »

Néant

B6. La marque dé nominative « OP3FT »

Néant

B7. Les transcriptions de la marque dé nominative « FROGANS »

Néant

B8. La marque figurative « FROGANS A WORLD WITH MORE CHOICES »

Néant

C. Biens et droits créés et développés par l'OP3FT en 2024 concernant les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

Néant

D. Biens et droits créés et développés par l'OP3FT en 2024 concernant les noms de domaine (avec leur date de création)

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

- Noms de domaines avec erreurs de frappe : froqans.com (19 novembre 2024); froqans.org (19 novembre 2024); froqans.net (19 novembre 2024).

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Néant

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Néant

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

Néant

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

Néant

E. Biens et droits créés et développés par l'OP3FT en 2024 concernant le domaine de premier niveau (TLD) « .frogans »

Néant

F. Biens et droits créés et développés par l'OP3FT en 2024 concernant les adresses Frogans (avec leur catégorie linguistique entre < > et leur date de création entre parenthèses)

Néant

ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocabile par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'Article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocabile par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et qu'elle a acceptés.

Ces tiers sont appelés Contributeurs.

Les droits afférents aux différents cas de contribution présentés ci-dessous ont été apportés à l'OP3FT par les Contributeurs.

La dotation de l'OP3FT étant non consomptible et inaliénable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont incessibles et intangibles.

1. Contribution au développement des spécifications techniques

- Participation à l'écriture des spécifications techniques : les Contributeurs ont participé à la conception et à la rédaction de spécifications techniques de l'OP3FT ;
- Revue des spécifications techniques avant leur adoption : les Contributeurs ont effectué l'examen approfondi de spécifications techniques de l'OP3FT avant leur adoption par l'OP3FT.

2. Contribution au développement des bibliothèques logicielles

- Participation à la réalisation des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de bibliothèques logicielles de l'OP3FT ;
- Participation à la réalisation des *wrappers* des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de *wrappers* de bibliothèques logicielles de l'OP3FT ;
- Test des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont conçu et mis en œuvre des programmes de test portant sur des bibliothèques logicielles de l'OP3FT et leurs *wrappers*.

3. Contribution au développement de Frogans Player

- Participation à l'intégration et à la maintenance des plateformes cibles : les Contributeurs ont participé à des opérations d'intégration et de maintenance de plateformes cibles dans l'environnement de développement multi plateformes FPXDE ;
- Participation à la réalisation du moteur d'exécution : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation du moteur d'exécution commun FPRT du logiciel Frogans Player ;
- Participation à la réalisation des interfaces graphiques utilisateurs : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation des interfaces graphiques utilisateurs FPUI du logiciel Frogans Player qui sont propres à chaque plateforme supportée.

4. Autres cas de contribution

- Participation à la production des ressources pratiques : les Contributeurs ont participé à la conception, à la fabrication et à la traduction de ressources pratiques destinées à être publiées par l'OP3FT ;
- Participation à l'élaboration des chartes de l'OP3FT : les Contributeurs ont participé à la rédaction et à la traduction de chartes de l'OP3FT.